

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 novembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 9 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 11,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 voix contre (Etienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 novembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



LES OBLIGATIONS LÉGALES DU D.O.B

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

PRÉAMBULE

Le projet de budget 2022, vous sera présenté le 16 décembre 2021. Son élaboration reposera sur des hypothèses qui peuvent être remises en cause par la loi de finances pour 2022 actuellement en discussion au Parlement, et en fonction du montant des bases fiscales qui ne sera communiqué que fin mars 2022 par les services fiscaux.

Ce budget devra tenir compte d'un autofinancement permettant au moins de couvrir le remboursement du capital de la dette qui s'élève à **1 401 000€** en 2022. Les résultats de l'année 2020 (en fonctionnement et en investissement) permettent à la commune de ne pas emprunter en cette fin d'année 2021 vu le niveau des dépenses d'investissement, et dans le cas où un recours à l'emprunt serait inévitable en 2022, l'amortissement de cet emprunt ne débutera qu'en 2023.

Il ne tiendra cependant pas compte du résultat de fonctionnement dégagé en 2021, ni des reports de crédits d'investissements 2021. Ces données budgétaires seront reprises au budget supplémentaire 2022.

CONTEXTE BUDGET 2022

Le budget 2022 fait suite à une année 2021 atypique, encore marquée par différentes mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire. Ces dernières ont un réel impact sur les recettes de fonctionnement de la commune, notamment sur les produits des services (redevances des usagers des services publics scolaires, périscolaires et culturels) comptabilisés au chapitre 70.

D'une manière générale, il nous faut tenir compte d'autres nombreuses contraintes sur le budget 2022, à savoir :

- Une dotation forfaitaire toujours en diminution
- Une contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) en progression continue (705K€ en 2019, 728K€ en 2020 et 777K€ en 2021)
- Perte de loyer encaissé de l'INA estimé à environ 450K€ ainsi que du remboursement de taxe foncière perçue (environ 100K€)
- Faible revalorisation du produit des contributions directes
- Incertitude liée à l'automatisation du FCTVA
- Charges induites des nouveaux équipements (Théâtre, gymnase...)
- Hausse du prix des fluides et des carburants

En ce sens, il a été demandé, aux services comme aux élus, de poursuivre leurs efforts afin de contenir les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la contrainte liée aux charges de personnel reste entière car celles-ci augmentent mécaniquement compte tenu de l'effet cumulé du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des augmentations éventuelles de charges décidées par l'Etat mais à la charge de la collectivité (hausse du SMIC au 1^{er} octobre 2021).

QUELLES SERONT LES GRANDES PRIORITÉS EN 2022 ?

La municipalité fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Le budget 2022 qui sera voté en décembre tiendra compte de cette exigence.

Les efforts en matière d'aide à la réalisation de logements sociaux seront poursuivis. Il vous sera donc proposé que la ville continue ses actions en direction des bailleurs sociaux (surcharges foncières, participations complémentaires,...) notamment 305 000€ répartis comme suit :

- IDEC/DOMAXIS Plaine de jeux – Montant total de la surcharge foncière 720 000€ en contrepartie de 26 logements, garantie d'emprunt comprise (dernier versement en 2022 de 240 000€).
- Groupe VALOPHIS 6 grande rue Charles De Gaulle - Montant total de la surcharge foncière 65 000€ en contrepartie de 3 logements, garantie d'emprunt comprise

Il faut également noter, dans les grandes priorités 2022, notamment :

- Poursuite de l'aménagement rue du Clos Sainte-Catherine (parvis du gymnase Marie-Amélie Le Fur)
- Rénovation des équipements et pose de caméras de vidéosurveillance supplémentaires
- Poursuite de l'étude d'un parking souterrain en entrée de ville
- Poursuite de l'aménagement en accessibilité des bâtiments
- Végétalisation de la ville
- Cours Oasis
- Entretien du patrimoine et végétalisation des toits des bâtiments communaux
- Déploiement d'un mobilier urbain de style au gré du renouvellement des équipements
- Dématérialisation du Conseil Municipal
- Collège International de la Photographie
- Réduction des dépenses de fonctionnement
- Etc.

De plus, la ville doit poursuivre les travaux de modernisation de nos écoles, et l'entretien du patrimoine.

Dans le domaine de la Voirie et de l'éclairage public, le besoin de réfection des chaussées s'avère indispensable, ainsi que divers autres travaux d'entretien et de modernisation.

Tous ces travaux devront faire l'objet d'une réflexion en matière de développement durable et environnemental.

Ces investissements ne pourront être inscrits qu'au regard de nos possibilités de recettes (subventions – contributions,...) et de nos capacités d'emprunts.

Au 31 décembre 2021 la dette sera de 12,6 millions d'euros, étant donné qu'aucun nouvel emprunt ne sera réalisé cette année.

Pour replacer les orientations budgétaires dans le contexte de la situation financière et fiscale de la ville, je vous propose de prendre connaissance des principaux indicateurs suivants :

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 1.1 - Les masses budgétaires
- 1.2 - Soldes financiers
- 1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 1.4 - Endettement

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 2.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 2.2 - Evolution entre recettes et dépenses

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 3.1 - Encours de dette
- 3.2 - Annuités de la dette
- 3.3 - Ratio de désendettement

4- LA FISCALITE DIRECTE

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 5.1 - Les recettes de fonctionnement
- 5.2 - Les dépenses de fonctionnement

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 6.1 - Les recettes d'investissement
- 6.2 - Les dépenses d'investissement

7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les dépenses prévues
- 7.2 - Le financement des dépenses d'investissement

8 - LES RATIOS

9 – LES CHARGES DE PERSONNEL

- 9.1 - Structure des effectifs au compte administratif 2020
- 9.2 – Prévisions 2022
- 9.3 – Rémunérations
- 9.4 – Avantages en nature

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE 2021 à 2022

2021 (BUDGET PREVISIONNEL)	2022	EVOLUTION EN VALEUR
29 051 718	29 062 658	10 940 €

	2021	2022
Recettes de fonctionnement	30 317 987	30 377 000
Dépenses de fonctionnement	29 051 718	29 062 658
<i>dont intérêts de la dette</i>	130 776	110 000
Recettes d'investissement	2 711 800	6 509 862
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	2 797 206
Dépenses d'investissement	8 856 879	7 781 120
<i>dont capital de la dette</i>	1 472 000	1 401 000
<i>dont Surcharges foncières</i>	760 000	305 000

1.2 - Soldes financiers

	2021	2022
Epargne de gestion	1 527 368	1 442 344
Epargne brute	1 396 592	1 335 252
Epargne nette	-75 407	-65 748

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	5 697 920	949 433
Résultat de l'exercice	-4 748 486	63 994
Fonds de roulement en fin d'exercice	949 433	1 013 427

1.4 - Endettement

	2021	2022
Encours au 31 décembre	12 590 500	13 986 706
Ratio de désendettement	9 ans	10,5 ans
Emprunt	0	2 797 206

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2021	2022
Montants	1 527 368	1 442 344

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2021	2022
Montants	1 396 592	1 335 252

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022
Recettes de fonctionnement	30 317 987	30 377 000
Epargne de gestion	1 527 368	1 442 344
Epargne brute	1 396 592	1 335 252
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	4,59 %	4,4 %
Epargne nette	-75 407	-65 748

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2021	2022
Epargne brute	1 396 592	1 335 252
Taux d'épargne brute (en %)	4,59 %	4,4 %

2.2 – Evolution entre recettes et dépenses

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement).

	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	30 403 989	30 377 353
<i>Evolution n-1</i>	-6,32 %	-0,09 %
Dépenses de fonctionnement	29 007 397	29 042 101
<i>Evolution n-1</i>	-0,22 %	0,12 %

3- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette

Rétrospective de la dette de 2014 à 2021

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2014	11 896 822,43 €	1 205 348,28 €	341 967,51 €	1 547 315,79 €	10 691 474,15 €
2015	10 691 474,15 €	1 145 368,14 €	297 538,35 €	1 442 906,49 €	9 546 106,01 €
2016	9 546 106,01 €	1 262 042,01 €	255 766,96 €	1 517 808,97 €	8 416 064,00 €
2017	7 957 989,66 €	1 742 952,16 €	202 120,89 €	1 945 073,05 €	6 888 408,93 €
2018	6 888 408,93 €	1 076 840,52 €	170 447,08 €	1 247 287,60 €	13 279 903,41 €
2019	13 279 903,41 €	8 549 070,29 €	134 506,64 €	8 683 576,93 €	4 730 833,12 €
2020	4 730 833,12 €	1 168 333,34 €	124 290,83 €	1 292 624,17 €	14 062 499,78 €
2021	14 062 499,78 €	1 471 999,58 €	130 776,08 €	1 602 775,66 €	12 590 500,20 €
total		17 621 954,32 €	1 657 414,34 €	19 279 368,66 €	

Dans ce tableau sont intégrés les prêts relais d'un montant total de 7 468 335 €.

Tableau du profil d'extinction de la dette par exercice annuel 01/01N au 31/12/N sans emprunts nouveaux

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	14 062 499,78 €	1 471 999,58 €	130 776,08 €	1 602 775,66 €	12 590 500,20 €
2022	12 590 500,20 €	1 400 999,77 €	107 092,46 €	1 508 092,23 €	11 189 500,43 €
2023	11 189 500,43 €	1 355 000,17 €	86 802,67 €	1 441 802,84 €	9 834 500,26 €
2024	9 834 500,26 €	1 266 999,98 €	69 669,75 €	1 336 669,73 €	8 567 500,28 €
2025	8 567 500,28 €	1 267 000,28 €	52 838,47 €	1 319 838,75 €	7 300 500,00 €
2026	7 300 500,00 €	867 000,00 €	39 496,51 €	906 496,51 €	6 433 500,00 €
2027	6 433 500,00 €	833 500,00 €	34 773,64 €	868 273,64 €	5 600 000,00 €
2028	5 600 000,00 €	800 000,00 €	30 218,03 €	830 218,03 €	4 800 000,00 €
2029	4 800 000,00 €	800 000,00 €	25 315,25 €	825 315,25 €	4 000 000,00 €
2030	4 000 000,00 €	700 000,00 €	20 800,63 €	720 800,63 €	3 300 000,00 €
2031	3 300 000,00 €	700 000,00 €	16 748,13 €	716 748,13 €	2 600 000,00 €
2032	2 600 000,00 €	700 000,00 €	12 802,92 €	712 802,92 €	1 900 000,00 €
2033	1 900 000,00 €	700 000,00 €	8 855,41 €	708 855,41 €	1 200 000,00 €
2034	1 200 000,00 €	700 000,00 €	4 900,63 €	704 900,63 €	500 000,00 €
2035	500 000,00 €	500 000,00 €	1 136,05 €	501 136,05 €	0,00 €
total		14 062 499,78 €	642 226,63 €	14 704 726,41 €	

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 12 590 500€ en 2021 à 13 986 706€ en 2022 avec l'emprunt d'équilibre de 2 797 206€

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	12 590 500	-10,47 %	0
2022	13 986 706	11,09 %	2 797 206

3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2021	2022
Annuités	1 602 776	1 508 092
Evolution n-1 (en %)	23,99 %	-5,91 %
Capital en euro	1 472 000	1 401 000
Intérêts en euro	130 776	107 092

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2021	2022
Annuités	94	88
Capital	86	81
Intérêts	8	6

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2021	2022
Ratio	9 ans	10,5 ans

4- LA FISCALITE DIRECTE

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2021	31 917 000	102 500
2022	32 236 170	102 500

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Taux TB
2021	31 917 000	-3,07 %	11 330 535	35,5 %
2022	32 236 170	1 %	11 443 840	35,5 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Taux TFNB
2021	102 500	7,52 %	26 824	26,17 %
2022	102 500	0 %	26 824	26,17 %

5- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	30 317 987	-5,90 %	1 773
2022	30 377 000	0,19 %	1 776

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

2021	2022
15 555 227	15 710 511

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée correspond à l'attribution du FNGIR.

2021	2022
1 296 892	1 296 892

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2021	2022
6 977 493	7 088 674

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement, les autres participations...).

2021	2022
2 570 491	2 891 133

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles et les produits de gestion courante (chapitre 75).

2021	2022
4 003 886	3 390 143

5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	29 051 718	-6,42 %	1 699
2022	29 062 658	0,04%	1 699

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2021	2022
17 490 000	17 500 000

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2021	2022
8 674 530	8 477 832

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont contribution au FPIC)

2021	2022
735 000	800 000

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites aux articles 655.

2021	2022
521 800	619 900

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites aux articles 657.

2021	2022
966 770	1 025 020

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2021	2022
125 279	102 349

Autres dépenses : Elles comprennent notamment les autres dépenses du chapitre 65 (indemnités des élus, admissions en non valeurs), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67).

2021	2022
284 018	302 000

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2021	2022
17 490 000	17 500 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2021	2022
60,20 %	60,21 %

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2021	2022
1 200 000	800 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2021	2022
1 141 800	1 027 656

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2021	2022
350 000	380 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2021	2022
0	2 797 206

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les cessions d'immobilisations.

2021	2022
20 000	1 505 000

6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	8 856 879	-23,64 %	518
2022	7 781 120	-12,15 %	452

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2021	8 856 879	1 472 000	16,62 %
2022	7 781 120	1 401 000	18,01 %

7 – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

7.1 - Les dépenses prévues (hors remboursement dette)

	2021	2022
DEPENSES REELLES EQUIPEMENT	6 624 879	6 075 120
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS - SURCHARGES FONCIERES	760 000	305 000
Total	7 384 879	6 380 120

7.2 – Le financement des dépenses d'investissement

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

L'épargne de la collectivité

	2021	2022
Epargne brute	1 396 592	1 335 252
Remboursement capital de la dette	1 472 000	1 401 000
Epargne nette	-75 407	-65 748

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2021	2022
Epargne nette (a)	-75 407	-65 748
FCTVA (b)	1 200 000	800 000
Autres recettes (c)	350 000	380 000
Produit de cessions (d)	20 000	1 505 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 494 593	2 619 252
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 141 800	1 027 656
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	2 797 206
Financement total h = (e+f+g)	2 636 393	6 444 114

Variation du fonds de roulement	-4 748 486	63 994
---------------------------------	------------	--------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

8 – LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R :

	2021	2022
Ratio 1	1 699	1 699
Ratio 2	910	913
Ratio 3	1 773	1 776
Ratio 4	387	355
Ratio 5	736	813
Ratio 6	29	26
Ratio 7	60,20 %	60,21303 %
Ratio 9	100,25 %	100,22 %
Ratio 10	21,85 %	20 %
Ratio 11	41,41 %	46,04 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

9 – CHARGES DE PERSONNEL

9.1 – Structure des effectifs au compte administratif 2020 :

STRUCTURE DES EFFECTIFS COMPTE ADMINISTRATIF 31 DECEMBRE 2020

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS PERMANENTS		
	FONCTIONNAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	73	5	78
Catégorie A	14	2	16
Catégorie B	12	2	14
Catégorie C	47	1	48
FILIERE TECHNIQUE	131	14	144
Catégorie A	3	0	3
Catégorie B	6	0	6
Catégorie C	122	14	136
FILIERE SOCIALE	46	9	55
Catégorie A	8	0	8
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	38	9	47
FILIERE SPORTIVE	1	0	1
Catégorie B	1	0	1
FILIERE CULTURELLE	22	0	22
Catégorie A	5	0	5
Catégorie B	13	0	13
Catégorie C	4	0	4
FILIERE ANIMATION	48	8	56
Catégorie B	6	0	6
Catégorie C	42	8	50
FILIERE POLICE MUNICIPALE	27		27
Catégorie A	0		0
Catégorie B	2		2
Catégorie C	25		25
AUTRES		17	17
Chargé de mission		1	1
Collaborateur de cabinet		1	1
Assistante maternelle		13	13
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		0	0
Apprenti		0	0
Directeur pédagogique droit privé		1	1
Animateur centre de loisirs droit privé		2	2
Technicien polyvalent droit public		0	0
Animateur ateliers culturels droit public		1	1
TOTAL GENERAL	348	53	401

9.2 – Les Prévisions

PREVISIONS 2022

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Créations 2021	0	3	3
Demandes de créations 2022	0	0	0
Départs en retraite envisagés (âge légal)	0	0	0

9.3 –Les rémunérations

REMUNERATIONS PERSONNEL 2020

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 304 093.87	271 913.58	39 450.33
Agents contractuels	3 015 046.53		
TOTAL	12 319 140.40		

ESTIMATION REALISATIONS 2021

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 234 955.14	296 236.8	39 577.95
Agents contractuels	3 237 909.78		
TOTAL	12 472 864.92		

PROJECTION 2022

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 166 700.84	241 747.14	35 462.05
Agents contractuels	3 066 692.50		
TOTAL	12 233 393.34		

Pour l'année 2022, aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue.
L'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) entraînera des revalorisations indiciaires.

TEMPS DE TRAVAIL ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au sein de la collectivité, le temps de travail annuel est fixé à :

- 1 607 heures pour l'ensemble des agents
- 1 557 heures pour la police municipale équipe du matin et les agents statutaires du service Enfance.
- 1 425 heures pour la police municipale équipe de nuit
- 1 491 heures pour la police municipale équipe d'après-midi

La durée hebdomadaire est fixée par défaut à 37h30, ouvrant droit à 15 jours d'ARTT, ou à 35h sans ARTT.

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2020 : 13 968

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2021 (estimations): 16 073

9.4 – Avantages en nature

- Liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit comme suit :

Emploi	Site	Adresse
Gardien d'école	Ecole Henri Cahn	26 boulevard Gallieni
Gardien d'école	Ecole Jules Ferry	4 rue Jules Ferry
Gardien d'école	Ecole Paul Barilliet	23 rue du 2 décembre 1870
Gardien d'école	Ecole Etienne de Silhouette	37 rue Aristide Briand
Gardien d'école	Ecole Louis Daguerre	23 rue Daguerre
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Félix Faure	3 ter rue Félix Faure
Gardien d'établissement sportif	Gymnase G. Clémenceau	11 bis av. G. Clémenceau
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Léopold Bellan	67 avenue de Rigny
Gardien d'établissement sportif	Salle René Decroix	72 rue de la République
Gardien d'établissement sportif	Parc des sports	3 rue du Clos Ste Catherine

La concession par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement. En revanche, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité), des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes et souscrire une assurance multirisque habitation.

- 2 véhicules de fonction : DGS et Maire

Voilà retracées les perspectives et réflexions sur le budget 2022.

Si vous en êtes d'accord, elles nous serviront à préparer le Budget Primitif qui vous sera présenté et soumis à votre approbation le 16 décembre 2021.